Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200031078-20250715-D2025-07D02-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2025

SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL en date du 15 juillet 2025

Nombre de délégués :
En exercice : 07
Présents : 07
Absent : 00
Votants : 07

Date de la convocation : 08/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à 19 heures 30, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de Benjamin GARDET.

Présents : GARDET Benjamin, REBORD Jean-Luc, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, MOLLIER Christelle, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIALLIS Gérard, délégués titulaires.
AINOZ Jean-Louis, délégué suppléant.

Également présents : RAMBAUD Christophe, maire de Crest-Voland, EXCOFFON Christian maire de Cohennoz.

Secrétaire : REBORD Jean-Luc

Délibération n° 2025-07D02 – ***Approbation de la convention délégation du service public portant sur l'exploitation des remontées mécaniques, du domaine skiable et des activités connexes avec la SPL Domaine Skiable Crest-Voland - Cohennoz***

Monsieur le Président rappelle que le SIVU de Crest-Voland – Cohennoz, créé par arrêté préfectoral du 11 janvier 2012, exerce, en lieu et place des communes membres.

Aujourd'hui, le service est délégué par le SIVU à la SPL, composée du SIVU et des communes de Crest-Voland et Cohennoz, par un contrat d'affermage passé le 1er septembre 2021 et arrivant à terme le 31 mai 2028. La SPL de Crest-Voland Cohennoz ne porte aucune des opérations d'investissement, ni les opérations de GER ou les grandes inspections. Elle assure uniquement l'entretien courant des équipements techniques (remontées mécaniques) des bâtiments, l'entretien et le renouvellement du matériel roulant, des dameuses et du système billettique.

Sur le périmètre du domaine skiable de Crest-Voland Cohennoz, le secteur de « la Logère » nécessite de lourds investissements, particulièrement le remplacement du télésiège de la Logère, construit en 1986. Le coût prévisionnel de l'opération est d'environ 13.5 M euros HT.

Le financement de l'investissement dans le cadre de la gestion actuelle apparait compromis, sans remettre en cause les équilibres financiers.

Le SIVU, notamment par l'intermédiaire des communes, a engagé une réflexion sur l'évolution des modes de gestion des domaines skiables de Crest-Voland Cohennoz afin de permettre le financement de ces investissements.

Il a finalement été décidé de procéder à la résiliation anticipée du contrat d'affermage, et de confier à la SPL un contrat de concession d'une durée plus importante afin de permettre la prise en charge et l'amortissement des investissements nécessaires.

Lors de la séance du 12 juin 2025 le comité syndical a approuvé le principe de la gestion déléguée pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques, du domaine skiable et des différentes activités connexes à la société publique locale domaine skiable de Crest-Voland – Cohennoz, en application de l'article L 1411-19 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n°2025-06D04 du 12 juin 2025, le comité syndical a approuvé le choix du délégataire, et le projet de convention de délégation de service public

Le comité syndical après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200031078-20250715-D2025-07D02-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2025

- ***APPROUVE*** *la convention de délégation de service public portant exploitation des remontées mécaniques, du domaine skiable et des différentes activités connexes à la SPL domaine skiable Crest-Voland Cohennoz*

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Président à signer cette convention ci-annexée, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Ainsi fait en séance, les jour, mois et ans susdit, ont signé le registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président
Benjamin GARDET